



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours d'une année en l'occurrence l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant laquelle il se rapporte et être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique de 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 27 mars 2025. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour établir certains paramètres budgétaires (capacité d'auto-financement,...), nous distinguerons les dépenses et recettes dites réelles, qui entraînent une opération d'encaissement ou de décaissement, de celles dites d'ordre, qui n'entraînent pas de mouvements financiers.

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement :

- des impôts locaux (plus de 60% des recettes réelles),
- des dotations versées par l'État dont la Dotation Globale de Fonctionnement (moins de 7 % des

recettes réelles),

- de diverses subventions et participations (compensation versée par la CCPEVA liée au transfert de compétences pour 6.5 %, fonds sur les droits de mutations à titre onéreux pour 2,90 % en baisse d'environ 34 000 € par rapport à 2023 du fait de la baisse des transactions immobilières) ,
- des attributions spécifiques liées à notre territoire (fond Genevois pour un peu moins que 4 %, surtaxe sur les eaux minérales pour environ 5 %), et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie périscolaire, transport scolaire, locations de salles, redevances d'occupation du domaine public communal...).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 982 891,71 €, pour 6 326 104 € 19 euros en 2023 dont 3 866 104 € 19 d'opérations réelles non liées à la cession du foncier du tènement de la Creusaz (2 250 000 € de cession et 210 000 € de dation en paiement pour les places de parking).

➤ Les recettes ainsi rétablies sont en hausse de 3.02 % par rapport à 2023.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale passant de 2 259 262 € 50 en 2023 à 2 444 590 € 20 en 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal pour 41.48 %, (38.36 % en 2023 et 42.67 % en 2022),
- de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux d'eau pluviale, de la consommation énergétique des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures pour environ 32.31 %,
- des contributions, des subventions versées aux associations et des autres charges de gestion courante pour 10,54 %,
- des intérêts des emprunts à rembourser pour 6.74 %.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 2 907 687.39 € contre 5 427 571 € 64 euros en 2023 dont 2 460 000 € pour les opérations liées à la cession du tènement de la Creusaz, reste donc comme dépenses courantes 2 967 571 € 64.

➤ Il est alors acté une diminution de 2.02 % des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024.

Cette baisse est principalement due :

- aux dépenses énergétiques qui sont passées de 245 991 € 96 en 2023 à 186 359 € 92 en 2024,
- à la diminution de la subvention versée à NLC + du fait de son agrément par la CAF (passant ainsi de 38 260 € en 2023 à 18 500 € en 2024),
- aux charges d'intérêts des emprunts qui sont passées de 268 584 € 82 en 2023 à 196 051 € 87 en 2024 du fait du remboursement du prêt relais de 2 500 000 € en octobre 2023.

Enfin, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Malgré la stagnation des dotations de fonctionnement que l'Etat attribue aux Communes, les recettes de fonctionnement de Neuvecelle restent relativement stables grâce au dynamisme des impôts locaux dues à la dynamique des bases de (7.1 % en 2023, 3.40 % en 2024 : revalorisation annuelle dans la loi de finances) et à la majoration votée par le Conseil Municipal de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale qui est passée de 25 % à 60 % (délibération du 26.09.2022) et qui continue à porter ses fruits.

Les taux actuels de taxe foncière sur les propriétés bâties (23.50 %) , taxe foncière sur les propriétés non bâties (40.12 %), et de taxe d'habitation (16.29 %) avaient subi une augmentation de 2 % en 2017, en 2018 et en 2019, avaient été reconduits en 2020, une augmentation de 5 % avait été appliquée en 2021 et ils avaient été reconduits en 2022, 2023 et 2024.

En résumé, les principaux types de recettes pour la commune sont :

- La fiscale locale (2 740 095 €, en 2024 contre 2 613 395 € en 2023 soit une augmentation de 4,85 %)
- Les dotations versées par l'État (271 711 € en 2024 contre 266 710 € pour 2023)
- La principale dotation est la Dotation Globale de Fonctionnement.
Cette DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est versée aux communes pour compenser le transfert de Compétences assumées jusqu'alors par l'État ou ses services déconcentrés (par exemple : la construction et l'entretien des écoles maternelles et primaires, l'attribution de crédits aux écoles pour l'achat de livres et de fournitures pour les élèves conformément au principe législatif de la gratuité de l'enseignement scolaire, ...).

La DGF est constituée de :

La dotation forfaitaire, d'un montant de 212 394 €, essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie et la dotation de solidarité rurale, d'un montant de 59 317 € qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges supportées par les communes rurales pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

- Les attributions de compensation reversées par la CCPEVA, pour 260 067 € qui restent stables depuis plusieurs années.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à des collectivités (services périscolaires, concessions au cimetière, locations des salles communales, redevances d'occupation du domaine public communal...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Recettes	Budgétisé	Réalisé
011- Charges à caractère général	1 119 792.29 €	939 488.73 €	002- Résultat de fonctionnement reporté	618 503.49 €	0.00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 284 313.00 €	1 206 056.47 €	013- Atténuations de charges	50 000.51 €	22 959.70€

014- Atténuations de produits	227 473.00 €	215 028.00 €	70- Produit de services, domaine, vente	322 600.00 €	326 601.08 €
023- Virement à la section d'investissement	1 351 233.00 €	0.00 €	73- Impôts et taxes	390 067.00 €	375 680.00 €
042- Opérations d'ordre transfère entre section	37 602.00 €	37 601.50 €	731- Fiscalité locale	2 685 675.00 €	2 740 094.97 €
65- Autres charges de gestion courante	330 487.00 €	306 327.98 €	74- Dotations et participations	424 186.00 €	443 670.24 €
66- Charges financières	196 051.87 €	196 051.87 €	75- Autres produits de gestion courante	63 053.00 €	73 885.72 €
67- Charges spécifiques	2 645.84 €	2 645.84 €			
68 - Dotations aux provisions	4 487.00 €	4 487.00 €			
TOTAL DES DEPENSES	4 554 085.00 €	2 907 687.39 €	TOTAL DES RECETTES	4 554 085.00 €	3 982 891.71 €

III.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir et contribue à l'abondement du patrimoine communal. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à un aménagement routier ou à la réfection d'un réseau d'eaux pluviales...).

La Taxe d'Aménagement a représenté un produit de 21 685 € 49 en 2024 contre 141 629 € 28 en 2023, dû principalement au versement de la TA du permis de construire de 48 logements et d'un commerce par la SCCV Echo du Lac à Grande-Rive pour 99 116 euros 13.

Cette recette est en baisse très importante du fait du fort ralentissement observé dans la délivrance des permis de construire.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Budgétisé	Réalisé	Recettes	Budgétisé	Réalisé
001- Solde d'exécution d'investi. reporté	598 345.51 €	0.00 €	021- Virement de la sect. fonctionnement	1 351 233.00 €	0.00 €
041- Opérations patrimoniales	422 697.62 €	212 184.97 €	040- Opérations d'ordre transfère entre sections	37 602.00 €	37 601.50 €
16- Emprunts et dettes assimilées	400 830.00 €	400 829.19 €	041- Opérations patrimoniales	422 697.62 €	212 184.97 €
20- Immobilisations incorporelles	103 488.49 €	12 832.20 €	10- Dotations, fonds divers et réserves	635 346.49 €	607 032.56 €
21- Immobilisations corporelles	2 702 736.38 €	2 079 651.88 €	13- Subventions d'investissement	907 512.00 €	532 938.66 €
23- Immobilisations en cours	212 697.62 €	212 184.97 €	16- Emprunts et dettes assimilées	1 086 404.51 €	1 086 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	4 440 795.62 €	2 917 683.21 €	TOTAL DES RECETTES	4 440 795.62 €	2 475 757.69 €

c) Les principaux investissements de l'année 2024 ont été les suivants :

- L'aménagement de la RD 1005, programme réalisé à hauteur de 1 150 865 € 34 soit 78.10 % ,
- La réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au Parc de l'Abbaye pour 728 224 € 30 soit 97.76 % ,
- L'enfouissement des lignes aériennes au Parc de Neuvecelle,
- La réalisation d'opérations de sécurité routière et une seconde phase d'investissements en lien avec des économies d'énergie sur les bâtiments communaux,
- L'acquisition de matériel, d'outillage et de mobilier pour les différents bâtiments communaux,
- L'acquisition d'installations de voirie.

d) Les subventions d'investissements :

- *de l'Etat* : Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 90 700 € pour le programme du Parc de l'Abbaye
- *du Département* : Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), produits des amendes de police, convention de voirie et d'entretien et convention de gestion du Parc de Neuvecelle pour 420 504 € 70.

IV LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) Vue générale du CFU 2024 et affectation du résultat de fonctionnement

Comptabilité M 57 Compte Financier Unique 2024

		Investissement	% réalisation	Fonctionnement	% réalisation
RECETTES	Prévision budgétaire totale	4 440 795,62 €		4 554 085,00 €	
	Titres de recettes émis	2 475 757,69 €	55,75	3 982 891,71 €	87,46
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	4 440 795,62 €		4 554 085,00 €	
	Mandats émis	2 917 683,21 €	65,70	2 907 687,39 €	63,85
RESULTAT	de l'exercice	-441 925,52 €		1 075 204,32 €	
	antérieur (lignes 001 et 002)	-598 345,51 €		618 503,49 €	
	global par section (CFU 2024)	-1 040 271,03 €		1 693 707,81 €	
	global (CFU 2024)	653 436,78 €			
RESTES A REALISER	Recettes	279 729,00 €			
	Dépenses	575 293,00 €			
	Solde déficitaire des RAR	-295 564,00 €			
RESULTAT CUMULE		357 872,78 €			

Affectation du résultat de fonctionnement : 1 693 707,81 €
 Besoin de financement des RAR en investissement (déficit) : -295 564,00 €
 Résultat d'investissement (déficit) : -1 040 271,03 €
 Besoin de financement d'investissement y compris RAR : -1 335 835,03 €

Affectation :
article 002 - excédent antérieur reporté : 357 872,78 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement cag 1 335 835,03 €
 Total 1 693 707,81 €

Pour mémoire

Comptabilité M 57 Compte Financier Unique 2023

		Investissement	% réalisation	Fonctionnement	% réalisation
RECETTES	Prévision budgétaire totale	10 048 991,00 €		6 430 363,00 €	
	Titres de recettes émis	4 953 661,79 €	49,30	6 326 104,19 €	98,38
DEPENSES	Prévision budgétaire totale	7 588 991,00 €		6 430 363,00 €	
	Mandats émis	4 644 950,88 €	61,21	5 427 571,64 €	84,41
RESULTAT	de l'exercice	308 710,91 €		898 532,55 €	
	antérieur (lignes 001 et 002)	-907 056,42 €		249 650,45 €	
	global par section (CFU 2023)	-598 345,51 €		1 148 183,00 €	
	global (CFU 2023)	549 837,49 €			
RESTES A REALISER	Recettes	1 704 898,00 €			
	Dépenses	1 636 232,00 €			
	Solde excédentaire des RAR	68 666,00 €			
RESULTAT CUMULE		618 503,49 €			

Affectation du résultat de fonctionnement : 1 148 183,00 €
 Besoin de financement des RAR en investissement (excédent) : 68 666,00 €
 Résultat d'investissement (déficit) : -598 345,51 €
 Besoin de financement d'investissement y compris RAR : -529 679,51 €

Affectation :
article 002 - excédent antérieur reporté : 618 503,49 €
article 1068 - réserves - excédent de fonctionnement cag 529 679,51 €
 Total 1 148 183,00 €

b) Etat des restes à réaliser

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 reportés dans le budget primitif de 2025 (dépenses engagées et non réalisées et recettes certaines) sont les suivants :

DEPENSES			
Articles	Libellé	Montant en euros	Observations
2031-ONA	Frais d'études	58 000 €	Schéma général de Gestion des EP (48 500 €) + Carrefour de Maraiche
2128-ONA	Autres agencements et aménagements	75 690 €	Parc de Neuvecelle (30 690 €) + Jardins partagés Maraiche (45 000 €)
21314-ONA	Bâtiments culturels et sportifs	5 774 €	Jacquier éclairage église
21316-ONA	Equipements du cimetière	12 000 €	Exhumations cimetière
2152-ENR	Installations de voirie	7 300 €	Enrobés divers
2152-ONA	Installation de voirie	44 000 €	Fin d'aménagement de l'Avenue du Léman
2152-RD1005	Installation de voirie	322 134 €	Aménagement RD1005
21534-PARC	Réseaux d'électrification	24 191 €	Mise en souterrain Parc Neuvecelle
21538-ONA	Autres réseaux	16 204 €	EP Parc de l'Abbaye
21838-ONA	Autre matériel informatique	5 000 €	Matériel informatique
21848-ONA	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	Mobiliers divers
	TOTAL	575 293 €	
RECETTES			
Articles	Libellé	Montant en euros	Observations
1321-ONA	Etat et établissements nationaux	47 300 €	DETR Parc Abbaye
1323-RD1005	Départements	232 429 €	Solde CDAS 2023 (50 000) et Solde Convention de voirie (182 429)
	TOTAL	279 729 €	